

DECISION DU PRESIDENT
n°2020-20

OBJET : Avenant de prolongation du Marché 1600013 relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 1^e ou 2^e ou 3^e catégorie en bâtiment et infrastructures

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2016-266 relative à la signature du marché n°1600013 concernant des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 1^e ou 2^e ou 3^e catégorie en bâtiment et infrastructures ;

VU la décision de la commission d'appels d'offres en date du 3 mai 2016 d'attribuer le marché à la société Qualiconsult ;

VU le marché 1600013 concernant des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 1^e ou 2^e ou 3^e catégorie en bâtiment et infrastructures notifié le 2 juin 2016 ;

VU le projet d'avenant ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars ;

CONSIDERANT qu'il est possible de prolonger la durée d'exécution des marchés qui arrivent à échéance pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que le marché n°1600013 arrive à échéance au 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les mesures prises pour limiter la propagation du virus n'ont pas permis le lancement d'une consultation pouvant être effective au 2 juin 2020 ;

DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER les deux avenants de prolongation au marché 1900029.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200513-2020-20-AR
Date de télétransmission : 14/05/2020
Date de réception préfecture : 14/05/2020

2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 14 mai 2020

Le Président,

Le Président



Michel BOURNAT Michel BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 19 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200513-2020-20-AR
Date de télétransmission : 14/05/2020
Date de réception préfecture : 14/05/2020